

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2017

SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 4420)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL100

présenté par
M. Goasdoué, rapporteur

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, après la référence :

« L. 288-1, »,

insérer les références :

« L. 545-1, L. 546-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, visant à rendre applicables en Nouvelle-Calédonie et Polynésie française les modifications opérées par l'article 6 *sexies* à l'article L. 511-1 du code de la sécurité intérieure.